

**Délibération n°14**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février**, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
14 février 2024

**Objet : La Grotte de la Pierre à  
Volvic – Délégation de Service  
Public (DSP) : Tarifs 2024 et  
avenant n°3**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

**Absents :**

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie**

**Rapport n°14 – La Grotte de la Pierre à Volvic – Délégation de Service Public (DSP) : Tarifs 2024  
et avenant n°3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210707.01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 attribuant à la SARL Maison de la Pierre le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'établissement,

Vu la délibération n°20221312.37 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 relative aux tarifs de la Grotte de la Pierre,

Vu la délibération n°20231114.07 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 relative aux tarifs de l'espace scénographique « Grotte du Père Noël »,

Vu le contrat d'affermage signé le 4 octobre 2021 avec la SARL Maison de la Pierre,

Vu les avis de la commission de délégation de service public du 3 novembre 2023 et du 29 janvier 2024,

Considérant que, par courrier du 18 août 2023, le délégataire a proposé une refonte totale de la grille tarifaire, portant sur l'espace scénographique actuel « la Grotte de la Pierre », intégrant le nouvel espace « Grotte du Père Noël », et anticipant l'ouverture en 2024 de la « Grotte des Lumières »,

Considérant que la commission de délégation de service public a préconisé l'engagement des négociations en vue d'aboutir à un avenant permettant, d'une part, d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte du contexte inflationniste global impactant l'ensemble des scénographies, et des perspectives de développement du site touristique ; et d'autre part, de revaloriser la part financière revenant à la collectivité (augmentation de la redevance),

Considérant la proposition d'actualisation de la grille tarifaire présentée à l'assemblée :

		<b>GROTTE DE LA PIERRE</b>	<b>GROTTE DES LUMIERES ou GROTTE DU PÈRE NOEL</b>	<b>GROTTE DE LA PIERRE et GROTTE DES LUMIERES</b>
INDIVIDUELS	Adultes	10,00 €	12,00 €	18,00 €
	Enfants	8,00 €	8,00 €	14,40 €
GROUPES	Adultes	9,00 €	10,80 €	16,00 €
	Enfants	7,20 €	7,20 €	12,80 €
PASS Volcan de Lemptegy  + Grotte de la Pierre  ou Volcan de Lemptegy + Grotte des Lumières  ou Grotte de la Pierre + Grotte des Lumières	Individuels Adultes	9,00 €	9,00 €	18,00 €
	Individuels Enfants	7,20 €	7,20 €	14,40 €
	Groupes Adultes	8,00 €	8,00 €	16,00 €
	Groupes Enfants	6,40 €	6,40 €	12,80 €

*Etant précisé que :*

- *Le tarif enfants concerne les enfants âgés de 4 à 12 ans ;*
- *Les enfants âgés de 0 à 3 ans bénéficient de la gratuité ;*
- *Le tarif groupes s'applique aux groupes de 20 personnes et plus ;*
- *Bénéficient des tarifs réduits groupe les personnes en situation de handicap ainsi les organismes suivants : Objectif Auvergne - Cézam - CNAS - ANCAV - Obiz - Groupama - Cleraffaires - Direct CE - Dream Services ;*

Considérant la proposition d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance payée par le délégataire selon la méthode de calcul suivante : une base de 12% du chiffre d'affaires total annuel hors taxe (en remplacement des 10% prévus initialement), assortie d'un montant minimum garanti de 21 000 €,

Considérant que l'ensemble de ces modifications sera intégré au contrat par avenant,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessus, applicable par le délégataire à compter de la date de signature de l'avenant au contrat d'affermage par les deux parties ;
- D'approuver les termes du projet d'avenant au contrat de délégation de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

*Pour extrait conforme.  
A Riom, le 07 février 2024*

*Le Président*

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

# RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

## CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF A LA GESTION DE LA MAISON DE LA PIERRE DE VOLVIC

### AVENANT n°3

#### ENTRE

**Communauté d’Agglomération Riom Limagne et Volcans**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par délibération n° 20240206.14 du 6 février 2024,

Ci-après désignée le délégant,

#### ET

**SARL MAISON DE LA PIERRE**, représentée par Monsieur Philippe MONTEL, en qualité de d’associé unique, en vertu des statuts en date du 20 décembre 2006,

Ci-après désignée le délégataire,

#### PREAMBULE :

Un contrat d’affermage relatif à la gestion et à l’exploitation de la Grotte de la Pierre a été conclu le 4 octobre 2021 entre la communauté d’agglomération RLV et la SARL Maison de la Pierre.

Par courrier du 18 août 2023, le délégataire a proposé une refonte totale de la grille tarifaire, portant sur l’espace scénographique actuel « la Grotte de la Pierre », intégrant le nouvel espace « Grotte de Noël », et anticipant l’ouverture en 2024 de la « Grotte des Lumières ».

Cette demande est notamment motivée par l'argumentaire suivant :

- L'inflation influe sur les charges d'exploitation de l'ensemble des scénographies (plus particulièrement l'électricité avec + 10 %), et ces charges sont également impactées par les salaires (+ 5 %).
- Les amplitudes horaires sont augmentées et l'ouverture hivernale (habituellement fermée hors période de vacances scolaires) implique des moyens et des coûts supplémentaires.
- L'ensemble des nouveautés va augmenter la fréquentation et rend acceptable auprès du visiteur une hausse raisonnée du prix.
- La visite d'origine bénéficie des améliorations techniques de ces nouveaux investissements.

Des négociations ont été engagées entre les parties sur différents aspects du contrat, notamment, les modalités de revalorisation de la part financière revenant à la collectivité.

A leur issue, les parties conviennent de modifier le contrat d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation de la Grotte de la Pierre conclu le 4 octobre 2021 ainsi qu'il suit.

## IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet d'acter la révision tarifaire et l'évolution de la redevance ainsi qu'il suit.

### Article 1 – Evolution des tarifs

A compter de l'année 2024, les tarifs applicables sont les suivants :

		<b>GROTTE DE LA PIERRE</b>	<b>GROTTE DES LUMIERES <u>ou</u> GROTTE DU PÈRE NOEL</b>	<b>GROTTE DE LA PIERRE <u>et</u> GROTTE DES LUMIERES</b>
INDIVIDUELS	Adultes	10,00 €	12,00 €	18,00 €
	Enfants	8,00 €	8,00 €	14,40 €
GROUPEs	Adultes	9,00 €	10,80 €	16,00 €
	Enfants	7,20 €	7,20 €	12,80 €
PASS Volcan de Lemptegy + Grotte de la Pierre  ou Volcan de Lemptegy + Grotte des Lumières  ou Grotte de la Pierre + Grotte des Lumières	Individuels Adultes	9,00 €	9,00 €	18,00 €
	Individuels Enfants	7,20 €	7,20 €	14,40 €
	Groupes Adultes	8,00 €	8,00 €	16,00 €
	Groupes Enfants	6,40 €	6,40 €	12,80 €

Il est précisé que :

- Le tarif enfants concerne les enfants âgés de 4 à 12 ans,
- Les enfants âgés de 0 à 3 ans bénéficient de la gratuité,
- Le tarif groupes s'applique aux groupes de 20 personnes et plus,
- Bénéficiaire des tarifs réduits groupe les personnes en situation de handicap ainsi les organismes suivants : Objectif Auvergne - Cézam - CNAS - ANCAV - Obiz - Groupama - Cleraffaires - Direct CE - Dream Services.

Ces tarifs seront applicables à compter de la date de signature du présent avenant par les deux parties.

## **Article 2 – Evolution de la redevance**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance payée par le délégataire à RLV est calculée selon la méthode suivante :

- une base de 12% du chiffre d'affaires total annuel hors taxe (en remplacement des 10% prévus initialement), assortie d'un montant minimum garanti de 21 000 €.

## **Article 3 – Effets de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

Les autres dispositions de la Délégation de Service Public, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

**Fait à Riom, en deux exemplaires originaux,**

**Le**

**Pour le délégataire,**

**Philippe MONTEL**

**Le**

**Pour le délégant,**

**Frédéric BONNICHON**

**Le Gérant**

**Le Président**